

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

Le PRECURSEUR donne les nouvelles
24 ou 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, rue du Gare, n° 5, au 2°
PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.



LYON, 6 août.

LA GUERRE MENACE LA LIBERTÉ FRANÇAISE ET NON PAS LA ROYAUTE FRANÇAISE.

Si nous ne nous abusons pas, il nous semble qu'on commence à comprendre autour de nous l'impossibilité et l'inutilité d'une guerre entre les royautes européennes. On s'aperçoit enfin que la sainte-alliance ne peut avoir aucun motif pour chercher à renverser Louis-Philippe, dont les intérêts sont aujourd'hui les mêmes que ceux des rois et des aristocrates étrangers. Cette idée est si simple qu'elle a saisi tout le monde avec la force de l'évidence, et chacun s'est étonné d'avoir pu se laisser effrayer aussi long-temps par des bruits de guerre ridicules d'in vraisemblance, et d'avoir fait absolument comme les enfans qui, placés dans un lieu obscur et vide, le peuplent de fantômes terribles, justement parce qu'il est vide et que nul objet ne frappe leurs yeux.

Nous concevons d'ailleurs que cette certitude *actuelle* de la paix donne à beaucoup de gens un grand calme d'esprit et les soulage d'un poids énorme. Nous concevons que les hommes qui ne voient la France que dans la cour, et qui ne croient pas que le pays puisse vivre sans monarchie et même sans telle ou telle dynastie, fussent s'épouvanter à la pensée de jeter notre brave, mais faible armée, contre les innombrables bataillons de la sainte-alliance. Cette perspective était en effet peu rassurante, car la moindre réflexion suffisait pour voir que la lutte deviendrait inmanquablement fatale ou au pays ou à la royauté.

Sans doute nos jeunes et vaillans soldats auraient gagné la première bataille, vraisemblablement même la seconde et la troisième; mais, au bout de toutes ces victoires, il y avait une défaite, et une seule affaire désastreuse décidait l'invasion ou, ce qui est plus probable encore, une insurrection à Paris et la chute de la royauté.

Le juste-milieu, qui a la grotesque prétention de défendre l'honneur de la France, va se récrier et dire que nous insultons le pays et l'armée. Mais ces déclamations auxquelles nous sommes accoutumés ne prouvent absolument rien. Les militaires expérimentés seront de notre avis sur le premier point, et ceux que nous avons consultés sont unanimes. Sans donner à la garde nationale mobile en campagne plus d'importance qu'elle n'en a réellement, tous conviennent que deux mille bataillons de jeunes gens exercés pendant deux ans, placés derrière l'armée, auraient arrêté les conséquences d'un revers que tant d'accidens rendent possible, et opposé une barrière infranchissable à l'invasion, si l'ennemi eût tenté de porter la guerre sur notre territoire. Ils avouent aussi que tout intrépide qu'elle est, notre armée eût senti peut-être plus de confiance si elle avait eu cette immense force pour continuel appui. — Quant au second point, nous appelons en témoignage le juste-milieu lui-même ou du moins les hommes de bonne foi qui se trouvent dans ce parti; ils ne nieront pas que la guerre leur ait paru de jour en jour plus périlleuse, à mesure qu'on s'éloignait de la révolution; ils ne nieront pas qu'ils l'eussent acceptée sans grande frayeur au commencement de 1831, parce qu'alors encore il y avait dans les masses un reste de l'enthousiasme de juillet, parce que les opinions étaient compactes et presque toutes dévouées au trône nouveau, malgré quelques nuances dans les intentions; parce que le sang français n'avait pas rougi partout le sol français et fait fermenter des colères qui ne s'éteindront plus. — Du reste, on se figure difficilement comment le juste-milieu ferait la guerre, car d'une part, il a déployé une adresse admirable à détruire la grande institution de la garde nationale, et il est arrivé à son but; en réalité, la garde nationale n'existe plus, c'est un fait malheureusement trop évident; — et d'autre part, il a mis la France en tel état qu'il faut des garnisons sur tous les points, comme si nous étions pays conquis, et l'armée qui devrait être envoyée à la frontière, serait forcée de rester dans l'intérieur pour protéger le trône contre les factions. Quatre-vingt mille hommes à Paris, 60,000 hommes en Vendée, 12,000 hommes à Lyon, 9,000 hommes à Grenoble, etc. etc., tout cela compose l'armée, et l'armée est en ce moment immobilisée à l'intérieur. Supposez, au contraire, qu'on eût porté cette armée contre l'ennemi du dehors, alors ces factions contre lesquelles le pouvoir prend de si formidables précautions auraient eu beau jeu pour réaliser tout à leur aise la seconde des hypothèses que nous avons posées.

On voit donc que la royauté ne peut pas songer à faire la guerre; il aurait fallu pour qu'elle l'entreprît avec quelques chances de succès qu'elle conservât sa position révolutionnaire, qu'elle se plaçât fièrement en face de l'Europe, en avouant hautement son origine populaire, ses sympathies libérales, son but civilisateur; qu'elle appelât à elle les na-

tions qui sentaient le besoin de l'indépendance, et qu'elle élevât à la vue de tous les peuples, comme le signal d'une ère nouvelle, qu'elle fit flotter sur l'Europe entière son noble drapeau tricolore symbole de gloire et de liberté.

Alors les opprimés se seraient ralliés autour de cette grande bannière pour marcher à la croisade contre le despotisme; alors nous aurions eu des alliés; alors nous n'eussions pas redouté les hasards des champs de bataille, car notre armée se serait recrutée chez tous les peuples et pouvait subir vingt défaites sans que notre cause fût plus faible et l'issue définitive plus douteuse. — Quand on a vu les miracles militaires qu'a produit, *non pas la Pologne, mais le duché de Varsovie*, se figure-t-on ce qu'aurait fait la France, la France de 89 et de Napoléon, se levant tout entière pour le même principe avec le même dévouement! — Quel siècle une pensée généreuse aurait ouvert devant nous en 1830! Quelles nobles guerres et quelle large paix après elles!

Mais c'était-là une guerre des peuples contre les rois, et c'était un roi qui disposait des forces et de l'avenir de la France. C'était-là un duel de la démocratie contre le privilège, et c'est le privilège qui s'est emparé des destinées de la révolution de juillet. — La guerre s'est donc d'abord établie en France entre ces deux principes; et il faut convenir que la royauté eût été bien dupe d'en agir autrement; que les aristocrates eussent commis une lourde faute en allant attaquer au-dehors le seul point d'appui qui leur reste au monde, l'aristocratie de la sainte-alliance! — Le contre-sens était trop grossier pour que des hommes doués de quelque raison pussent le commettre.

Qu'on nous permette de placer ici une réflexion que la passion ne donne pas aux partis le loisir de faire et de peser. Nous voyons la question actuelle avec assez de sang-froid pour que sous notre plume elle ne puisse blesser personne, et pour que chacun en reconnaisse la justesse.

Si vous posez la thèse de la république à un homme du juste-milieu, nous ne voulons pas dire à ces gens comme il y en a tant à Lyon, qui ne discutent qu'avec des injures, qui ne réfutent les argumens que par des cris de fureur, qui croient avoir répondu à tout lorsqu'ils vous ont jeté au nez les grands mots de pillage, d'échafauds, de Robespierre, de Marat, de Bouzington, etc., mais à un homme qui ait lu quelques pages d'histoire et qui se donne la peine de raisonner; par exemple, à un doctrinaire de bonne compagnie et de bonne foi, s'il s'en trouve; si vous posez à cet homme la question de la république, il vous dira, sans nul doute, que véritablement cette forme de gouvernement est la plus parfaite de toutes; que c'est l'état final d'une société politique qui marche; que la France y arrivera certainement aussi bien que les autres peuples européens; que les institutions libérales que nous possédons déjà nous y mènent à grands pas, comme on peut s'en convaincre en jetant un regard sur notre histoire depuis la décadence de la féodalité; mais qu'aujourd'hui ce dernier progrès est impossible, parce que toutes les révolutions que nous venons de traverser ont affaibli le sentiment civique qui est la première base d'une république; parce que l'instinct de l'ordre légal et des devoirs du citoyen a disparu sous l'action dissolvante des régimes corrupteurs qui ont successivement pesé sur nous, et par l'instabilité même de la loi; il ajoutera que le peuple n'est pas assez éclairé pour prendre part au gouvernement, et que d'effrayans désordres naîtraient de l'intervention de tous, pauvres et riches, ignorans ou instruits, dans les affaires publiques; éclairez le peuple, vous dira-t-il, servez-vous des libertés que nous avons pour l'amener à comprendre la véritable liberté qui est inséparable de l'ordre; qu'il connaisse ses devoirs, afin qu'il sache user de ses droits; fondez et généralisez l'enseignement primaire, répandez les idées justes et les livres élémentaires; formez, sous la protection des lois actuelles, des associations civilisatrices; faites entrer la notion de la république dans l'esprit de ceux qui vous entourent, montrant comment le concours de tous produit le bien de tous, et alors la république sera possible; alors personne ne s'y opposera; alors chacun sentira qu'une cour et des courtisans sont choses assez superflues dans un pays civilisé. — Ne voyez-vous pas d'ailleurs que tout nous pousse à la réalisation de vos desirs? ne voyez-vous pas qu'avec la liberté de la presse, de la tribune et de l'association, vous allez droit à la république, mais par une route paisible, et avec un peu plus de tems, et surtout avec plus de certitude.

Voilà, si nous ne nous trompons, le langage que tiennent les hommes éclairés du juste-milieu et de la doctrine.

Nous croyons l'avoir rendu fidèlement. En résumé, ils pensent qu'il suffit de l'action du tems et des institutions actuelles pour nous conduire à la république.

Or, s'ils voient ce résultat aussi clairement, il faudrait que les rois fussent bien bêtes pour ne pas l'apercevoir avec tout autant de netteté. Mais ils l'aperçoivent très-bien; ils savent parfaitement que dès qu'une constitution renferme le moindre germe de libéralisme, le roi constitutionnel couve inno-
cemment le monstre républicain; pour n'être pas si forts que les doctrinaires sur l'enchaînement historique des faits, pour n'avoir pas professé en Sorbonne la philosophie de l'histoire, les rois ne sont pas si aveugles qu'ils ne voient pas où tend un peuple dès qu'on lui lâche la bride tant peu que ce soit; ils ont eu, au milieu des longues tribulations que leur a causées notre première révolution, le tems de méditer sur cette insatiable soif de liberté qui saisit les nations dès qu'elles ont goûté de ce breuvage empoisonné; ils ont eu tout le loisir nécessaire pour suivre le lien indissoluble qui unit la liberté de la pensée à la liberté de la parole, la liberté de la parole à celle de la presse, la liberté de la presse à l'opinion populaire, et l'opinion à la force matérielle qui broie les régimens et pulvérise les trônes. — Nous leur avons donné d'excellentes occasions de se convaincre que la liberté de la presse suffit pour démontrer les vices que renferme la monarchie, c'est-à-dire pour renverser cette institution. Il y a deux ans à peine qu'ils ont vu un magnifique exemple de la puissance de la presse sur la tribune et de la souveraineté d'une tribune libre sur la royauté. — Les rois, qu'on se le persuade bien, sont sur tous ces points tout aussi instruits que nous autres gens de rien.

Or, il faut à notre tour nous convaincre que les rois se soucient peu de la république, quand même elle arriverait paisiblement, par le lent progrès de la civilisation; les rois héréditaires n'entendent pas qu'on mette fin brusquement à leur dynastie. Ils veulent régner dans leur postérité, et la royauté leur semblerait un odieux fardeau s'ils n'y attachaient pas cette idée de perpétuité que les doctrinaires-républicains tranchent si lestement. Et vous comprenez qu'il serait un peu niais à eux de vous laisser travailler tranquillement à leur ruine sous la protection des libertés qu'ils ont daigné vous concéder; vous comprenez que s'ils commettaient cette faute ils seraient, comme ils disent et comme disait Louis XVI, coupables envers leurs descendans de lèze-légitimité.

Il résulte de tout ceci que nous étions de grands sots quand nous rêvions après juillet l'alliance de la royauté avec les institutions républicaines, c'est-à-dire populaires. Le juste-milieu depuis nous a bien relevés de cette bévue, et, grâce à lui, aujourd'hui nous ne croyons plus à ce *monstrueux adulateur*, comme dit le *Journal des Débats*; grâce aux excellentes raisons qu'il nous a données, nous ne voyons plus au monde que deux régimes: la monarchie pure et la république pure. Mais le juste-milieu ne nous refusera pas d'avouer que c'est lui qui a eu la sagacité de poser les deux principes d'une manière si logique et si absolue. Quant à nous, quoi qu'il arrive, nous ne lui disputerons point l'honneur de nous avoir, cette fois, appris à raisonner, et de nous avoir conduits par force à une conséquence que nous ne cherchions point.

Avons-nous maintenant besoin de dire quel est le plan de la sainte-alliance française et étrangère?

Il me semble que le régime auquel on a soumis la presse chez nous, depuis la révolution; que les doctrines qu'on a émises sur cette liberté et celles qu'on a pratiquées à l'égard de la liberté individuelle et de bien d'autres libertés, suffisent pour nous éclairer à cet égard. — Quant aux mesures prises par la diète germanique, elles ont une signification assez nette aussi. Nous croyons même (et c'est l'avis de quelques doctrinaires plus habiles et moins pressés que les rois), nous croyons que la sainte-alliance agit maladroitement en allant si vite et si loin. Quelque immenses que soient les forces matérielles qu'on a réunies en France et au-dehors, sous les prétextes de guerre belge ou hollandaise qui ont abusé la presse libérale, mais dans le but réel d'écraser partout la résistance populaire si elle osait se montrer, les rois se sont détachés, par cette précipitation, beaucoup d'anciens bourgeois libéraux que le 13 mars, par un chef-d'œuvre inouï d'intrigue et d'habileté, était parvenu à fanatiser pour le pouvoir quel qu'il fût. Peut-être les rois comptent-ils pour peu cette perte, et entourés de si formidables bataillons commencent-ils à mépriser les alliés que Louis-Philippe leur avait faits. Cela est assez probable, et on doit bien rire à Vienne et à St-Petersbourg de la fureur des gardes nationaux de Paris contre les républicains.

L'autre jour les *Débats* en parlant de la brusque dissolution des chambres dans les petits Etats constitutionnels d'Allemagne, paraissaient craindre que cette dissolution ne fût définitive et que la diète ne cédât à la tentation de renverser tout net, et pour toujours, ces machines représentatives, qui donnent tant de soucis à ces bons rois de droit divin.

Le journal faisait là-dessus une petite réprimande à ses amis d'outre-Rhin : *La diète*, disait-il, *est allée ASSEZ loin*. — Notez que la diète avait anéanti la liberté de la presse et la liberté individuelle d'un seul coup de protocole. Le journal de la bourgeoisie trouve que c'est assez ; non pas trop, mais assez pour cette fois : avec du tems et des baïonnettes on fera le reste.

Pour terminer donc, nous répéterons que la question belge n'est pas et n'a jamais été de nature à amener la guerre ; qu'à supposer même qu'elle ait été un instant sérieuse aux yeux de la sainte-alliance, cette question est maintenant tranchée par la tournure que prennent les négociations de la conférence et par le mariage de la fille du roi des Français avec Léopold ; — que cependant on arme avec toujours plus d'activité sur tous les points de l'Europe ; que ces préparatifs sont faits uniquement dans le but de réprimer énergiquement toute tentative libérale, si les peuples essayaient de résister aux mesures qui ont été et qui seront prises tant en France qu'au dehors ; enfin que la cause des rois est la même partout, et qu'ils se prêteront de mutuels secours, si l'un d'eux venait à en avoir besoin contre ses *sujets* révoltés ; — En un mot, que le trône de juillet n'a jamais été plus fort et la liberté plus violemment menacée. Ans. P.

La proclamation suivante a été affichée hier dimanche dans les rues de Lyon.

Nous avons appris par cette publication les rassemblements de la Croix-Rousse, et il faut qu'ils aient été fort peu tumultueux pour être ainsi restés dans le secret le plus profond.

Les renseignements que nous avons pris nous font croire que M. le maire a été trompé lorsqu'il a parlé de chansons séditieuses proférées par les ouvriers. Les rassemblements, qui ont été jusqu'ici très-paisibles, se sont bornés à chanter la *Parisienne*, moins un certain couplet (mais la chanson deviendrait-elle séditieuse par cette omission ?), et la *Marseillaise*, qui est bien, il est vrai, une chanson républicaine, mais que nous avons entendu de nos propres oreilles chanter par le duc d'Orléans, lieutenant-général du royaume, et aujourd'hui roi des Français, avec une voix si tonnante qu'elle couvrait les acclamations du peuple rassemblé dans le jardin du Palais-Royal. Ce chant deviendrait-il séditieux en passant par la bouche des pauvres ouvriers républicains de Lyon ?

Il paraît que l'autorité se fait de jour en jour plus ombrageuse ; la chanson est à Lyon un sujet d'intervention pour la force armée ; à Paris elle est un prétexte de massacre dans les ténèbres.

Allons ! le juste-milieu ne veut pas qu'on chante ; il regarde cela comme une manifestation séditieusement ironique ; taisons-nous donc, car la peur rend le juste-milieu furieux.

D'ailleurs, nous devons avertir les ouvriers de se défier des pièges qu'on pourrait leur tendre. Rien ne serait plus facile aux malintentionnés que de profiter des réunions du clos Casati pour exciter des désordres qui seraient promptement exploités.

On a vu quelle répugnance éprouve l'autorité à réorganiser la garde nationale de la Croix-Rousse et de la Guillotière, et de quel plaisant prétexte on s'est servi pour ajourner l'ordonnance qui devait prononcer cette mesure. Le juste-milieu serait enchanté de découvrir un autre prétexte un peu moins bête pour la retarder indéfiniment, et pour priver ainsi une commune industrielle de sa force civique. — Il ne faut pas le lui fournir, et nous invitons instamment les ouvriers à se conformer à l'ordonnance de M. le maire. Puisqu'il y a au monde des gens qui spéculent sur une collision sanglante, il faut les priver de cet horrible triomphe et l'observer rigoureusement.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

ARRÊTÉ.

Nous, maire de la ville de Lyon,

Considérant que, depuis huit à dix jours, des rassemblements se forment tous les soirs dans le clos Casati, depuis huit jusqu'à dix heures du soir, et se prolongent même jusqu'à une heure du matin ; que des citoyens paisibles ont été insultés hier ; que plusieurs chansons qu'on peut, avec juste raison, qualifier de séditieuses, puisqu'elles tendent à rappeler et renouveler les malheureux événements de novembre dernier, sont chantées dans ces rassemblements,

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

A compter de ce jour, les rassemblements susdits sont et demeurent interdits.

ART. II.

Au cas qu'en contravention à l'article précédent il se forme de nouveau des rassemblements dans le clos Casati, les personnes qui en feraient partie seront sommées de se retirer, suivant les formes voulues par la loi du 10 avril 1831.

ART. III.

Nos concitoyens sont prévenus :

1° Que toute personne, pour le seul fait d'être trouvée dans un rassemblement, est passible

Des peines portées au chapitre 1er du livre IV du Code pénal, après la première sommation ;

D'un emprisonnement pouvant s'élever à trois mois, après la seconde sommation ;

Et d'un emprisonnement pouvant s'élever à un an, si, après la troisième sommation, le rassemblement n'est pas dissipé ;

2° Qu'un emprisonnement de trois mois à un an peut être prononcé contre les chefs et provocateurs de l'attroupement, s'il n'était pas entièrement dispersé après la troisième sommation ;

Et contre tout individu trouvé porteur d'armes apparentes ou cachées, qui, après la première sommation, aurait continué à faire partie dudit attroupement.

Tous les bons citoyens sont, en conséquence, invités, au nom de la

tranquillité publique et dans leur propre intérêt, à s'abstenir de se trouver dans lesdits rassemblements.

ART. IV.

M. le commandant de la place sera requis de prêter main-forte pour assurer l'exécution du présent arrêté, et ce, en vertu des lois des 10 juillet et 3 août 1791.

ART. V.

Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de M. le préfet, pour être ensuite immédiatement publié et mis à exécution.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, à Lyon, le 5 août 1832.

Le maire de la ville de Lyon,

PRUNELLE.

Vu et approuvé par nous, préfet du Rhône,

GASPARIN.

Lyon, le 5 août 1832.

M. Vidal, rédacteur en chef de l'*Echo de la Fabrique*, a succombé dimanche à une longue maladie. Dans la rédaction du journal populaire confié à ses soins, M. Vidal avait fait preuve non-seulement de talent comme écrivain, mais ce qui est infiniment plus rare, d'une âme chaleureuse, pleine de désintéressement et de dévouement à ses convictions. Il avait compris avec sagacité, bonne foi et probité, c'est-à-dire, dans un intérêt de conciliation et de moralité, la tâche qui lui était imposée.

Un nombreux cortège a accompagné les restes de cet écrivain, que la révolution de 1830 avait fait surgir du fond d'un atelier, et que les vices de notre état social ont envoyé mourir à l'hôpital.

Au moment où la bière a été déposée dans la terre, deux collaborateurs de M. Vidal ont pris successivement la parole.

M. Arlès-Dufour voulait aussi rendre un dernier hommage à la mémoire du défunt, mais l'heure avancée ne lui a pas permis de lire son discours, nous le reproduisons ici :

Messieurs,

Je n'ai connu que trop peu l'homme auquel nous rendons les derniers devoirs ; mais je l'ai assez connu pour que mes regrets soient sincères.

Ce n'est que dans ses fonctions pour ainsi dire publiques que j'ai été à même de voir et d'apprécier Vidal.

Mais là j'ai trouvé vraiment un homme comprenant la noble mission que les fondateurs de l'*Echo* lui avaient confiée.

Vidal voyait dans le journal des ouvriers, le premier de ce genre en France, un puissant moyen d'amélioration physique, intellectuelle et morale de cette classe dont il s'honorait de sortir.

Indépendant et fier par caractère, sa pensée repoussait le fiel et accueillait la conciliation.

Défendre avec vigueur le travailleur timide ; flétrir l'avarice et le mauvais vouloir de quelques distributeurs de travail isolés sans en rendre solidaire la généralité qu'il honorait.

Rapprocher le pauvre et le riche, afin de les améliorer réciproquement.

Associer les travailleurs en les éclairant et en les moralisant.

Tels étaient les principes que Vidal développait, et qui n'auraient pas manqué de donner à la feuille qu'il dirigeait un cachet de conscience et d'honnêteté qui eût fini par lui assurer une heureuse influence sur toutes les classes de ses concitoyens.

Dans le peu que j'ai vu de Vidal, j'ai reconnu un homme, et c'est pourquoi je donne des regrets à sa mémoire. Les hommes sont rares !

Le ministère vient de faire communiquer à M. Mazzini, réfugié italien, résidant à Marseille, l'ordre de quitter, dans un court délai, le territoire français.

C'est le premier acte de ce genre qu'on ose tenter après l'absurde et inhumaine loi exceptionnelle qui assimile les proscriptions pour la cause de la liberté aux criminels, et qui crée une classe de *suspects* sur le sol français.

On a bien entendu parler d'un ordre pareil donné à quelques réfugiés polonais ; mais on se hâta de le révoquer. On a bien vu des patriotes ançoniens et des Polonais conduits à Alger, mourir sous une chaleur étouffante ou sous le sabre des Bédouins ; mais ceux-là y ont été entraînés avec astuce et n'ont pas touché le sol français ; et si l'on a tenté dernièrement de le faire avec les prisonniers de Venise, une expression générale d'indignation partie de tout ce qui a un cœur français a suffi pour faire justice de cette mesure odieuse.

Quelle est donc la cause qui peut autoriser le ministère à interdire le séjour de la France à un homme que le despotisme a déjà privé de sa patrie ? Y a-t-il procès ? y a-t-il matière à procès ? —

Rien, absolument rien. C'est une réclamation de la police qui chasse M. Mazzini de la France ; c'est un rapport émané des bureaux piémontais qui juge que sa conduite a été coupable envers le gouvernement français. —

Mais, depuis quand avons-nous chargé les polices italiennes de faire nos affaires ? depuis quand la police française s'est-elle érigée en centre d'action pour les intérêts des petits princes d'Italie ? — Le ministère voudrait-il payer un tribut de reconnaissance pour les échauffourées carlistes que ces messieurs ont préparées et qu'ils nous préparent encore activement.

Nous voudrions en vain déguiser sous le sourire du mépris l'indignation qui soulève notre cœur. Pauvre France ! c'est qu'on souille sa vieille gloire d'hospitalité !

M. Mazzini est un homme du talent le plus distingué et comme ce talent lui procurait en France quelques ressources, le gouvernement sarde a exigé qu'il fût chassé....

Avons-nous tort en avançant qu'il existe un traité secret par lequel une nouvelle sainte-alliance assure à toutes les royautés des secours mutuels contre toutes les libertés ?

Nous attendons que le ministère explique le traitement odieux dont M. Mazzini est l'objet. Nous le prévenons qu'il

ne lui sera pas facile de nous tromper, car nous avons sur toute cette affaire des renseignements très-détaillés et très-précis.

On lit à ce sujet dans le *Sémaphore* de Marseille ?

Parmi les réfugiés italiens auxquels la France a donné asile, se trouve un jeune homme, Joseph Mazzini, qui a dévoué sa plume à la défense des principes consacrés d'une manière si précise et si positive par notre révolution de 1830. Auteur d'une brochure écrite dans sa langue maternelle, il paie à la patrie opprimée par ceux qui le proscrirent le tribut de son intelligence noble et forte, du sein d'une terre étrangère. Poursuivra-t-il en paix son œuvre belle et courageuse ? Non ! ses vertus et ses talents portent ombrage aux petits despotes de la vieille Italie jusque dans l'éloignement et l'exil. L'un d'eux, le roi de Sardaigne, adresse au ministère français d'abord des plaintes personnelles, ensuite des accusations mal fondées sur la manière dont ce jeune homme est placé à l'égard de certain parti qui offensé le pouvoir, et brusquement le ministère lui intime l'ordre de quitter la France. En serions-nous encore au point qu'une telle déférence fût nécessaire ?

Il est affligeant de voir un acte semblable émané du gouvernement que nous avons fait, ou plutôt qui s'est fait par nous. Violer d'une manière patente l'hospitalité donnée à de malheureux proscriptions pour satisfaire la haine d'une puissance qui devrait offrir si peu de sympathie ; retirer la protection une fois accordée à ceux qui, vaincus dans une lutte pareille à celle où nous avons triomphé, crurent dans leur misère pouvoir ramasser les miettes de notre festin, n'est-ce pas humilier le caractère national ? Aujourd'hui nous chassons un émigré de notre territoire, demain nous le livrerons ; aujourd'hui c'est un Italien, demain ce sera un Polonais ; c'est ainsi que nous redescendons par degrés dans les ténèbres de l'absolutisme, c'est ainsi que nous serons bientôt abaissés au niveau des gouvernements voisins, charmés de voir s'éteindre chez le peuple français les idées libérales dont ils craignent la contagion.

On lit dans le *Moniteur* :

Le 9 août verra s'accomplir le mariage de S. M. le roi des Belges avec S. A. R. la princesse Louise-Marie-Thérèse-Caroline-Isabelle d'Orléans. C'est un heureux anniversaire ; ce fut le jour de l'union du roi Louis-Philippe avec la France, sous les auspices d'une Charte mutuellement jurée.

L'Europe verra dans cette union un nouveau gage de paix et de sécurité, et ce mariage, si satisfaisant pour l'honneur français, ajoutera un nouvel éclat à la modération glorieuse de notre révolution et à celle de son auguste chef, qui a refusé pour un de ses fils cette même couronne à laquelle le roi Léopold associe aujourd'hui un autre de ses enfants.

Le *Moniteur* devient tout-à-fait pastoral : voici le grand journal diplomatique qui rivalise avec *Florian*. Cette comparaison de l'union de la France avec Louis-Philippe est touchante et patriotique. Mais les républicains ne vont-ils pas accuser le *Moniteur* de faire une épigramme contre les augustes époux.

On lit dans la *Tribune* :

M. Desmottiers vient d'envoyer au *Courrier Français* une lettre contre la *Tribune*. Il eût été plus loyal de nous l'adresser directement.

Que signifie cette attaque détournée ? Nous remercions bien cordialement nos confrères du *Courrier* de la réponse spontanée qu'ils lui ont faite, mais M. Desmottiers ne s'est sans doute pas flatté d'esquiver la nôtre : nous allons la lui faire.

D'abord, précisons les faits.

M. Desmottiers convient que la *Tribune* a pu subir soixante procès ; mais, équivoquant sur un mot du *Courrier*, il remarque qu'elle n'a été saisie que quarante-trois fois sur les soixante procès. Sur ces quarante-trois saisies, treize ont été rejetées sur premier examen ; mais, ajoute-t-il, trente (le chiffre exact est 27) ont reçu la double sanction de la chambre du conseil et de la chambre d'accusation. — Voilà en vérité bien de quoi se vanter ! M. Desmottiers, moins que personne, ne peut ignorer que la chambre du conseil et la chambre des mises en accusation se composent des magistrats de Charles X, que M. Dupin nous a conservés, et qu'ils siègent encore dans ce palais d'où sont sortis récemment ces horribles paroles prononcées à l'occasion des prisonniers de juin : *Que les jurés prononcent le verdict, et je suis sûr de mes conseillers*. Il n'y a rien de changé dans la magistrature de la restauration ; la révolution n'a effacé que les souvenirs des parlements.

Nous comprenons au reste que M. Desmottiers ait moins à se louer de ce qu'il appelle l'extrême indulgence des jurés : car sur ces soixante procès, il ne nous en reste plus que onze vider, et nous n'avons été condamnés que cinq fois.

Et l'on se récrie aux mots de persécution, de partialité et d'acharnement !

Et l'on affecte de parler de son amour pour la liberté de la presse ! On parle de son respect pour cette institution qu'on regarde, ose-t-on dire, comme fondamentale ? On parle de la défense de ses propres abus !

Ah ! trêve d'hypocrisie.

Nous avons reçu d'un de nos correspondants, sous la date du 31 juillet, une lettre de Fribourg (Bade), dont nous extrayons les passages suivants :

« Vous n'avez pas d'idée de la secousse produite dans les esprits par les résolutions de la diète : les plus modérés sont au comble de l'exaspération. Les avocats de cette ville ont rédigé, sur l'acte de la diète du 28 juin, une consultation juridique qui a paru hier.

« Welker comparait le 16 août, et sera défendu par Dutlinger. C'est à l'occasion de la première saisie du *Freisinnige*. Le jour du procès de Rotteck n'est pas fixé.

« Une autre infamie, c'est que le chef de l'université a dit-on, reçu l'ordre de désigner les professeurs qui ont mérité d'être révoqués ou suspendus.

« L'irritation est générale ; mais les plaintes ne se dirigent pas contre le grand-duc que l'on dit fort affligé d'être régent ainsi.

» Dans le duché de Baden, plus de 500 prêtres ont signé la demande d'une réforme.
On croit à Fribourg qu'il y aura occupation militaire de l'un ou de l'autre des Etats germaniques, et que cet acte deviendra le signal d'une conflagration générale.
(Courrier du Bas-Rhin.)

On lit dans le Courrier Français :
Il est remarquable qu'à l'approche de grands événements qui de toutes parts se préparent en Europe, toutes les tribunes des pays constitutionnels soient muettes en même temps. Le parlement anglais doit être prorogé le 11 de ce mois au plus tard : et, d'ailleurs, d'ici à la fin de cette session, qui vient d'enfanter la Réforme, il est évident que nulle discussion d'importance ne sera entamée, ni surtout menée à fin. Notre chambre n'est point convoquée, et le ministère lui-même serait sans doute fort embarrassé de dire quand il la convoquera. On parle vaguement du 1^{er} novembre, terme fort bien choisi pour retomber encore une fois, au grand profit de la nation, dans le provisoire. Mais d'ici-là, on peut compter trois mois entiers ; et que de choses peuvent advenir en Europe ces trois mois ! Les chambres belges et celles de Hanovre où commençait à surgir quelque indépendance, ont fini leur session ; celles de la Hesse-Electorale l'ont terminée d'une manière violente par une dissolution, juste châtiment de l'éloquence et du patriotisme de quelques orateurs. Il n'est pas probable que personne en Allemagne s'avise, dans les conditions présentes, de convoquer des chambres nouvelles. Dans moins de quinze jours, il n'y aura point, en Europe, une seule tribune ouverte ; toutes les chambres seront ou prorogées, ou closes, ou licenciées jusqu'à nouvel ordre. C'est sans nul doute un temps de répit que les gouvernements auraient grand tort de ne point savoir employer, et ce n'est pas les supposer fort habiles que de croire qu'ils l'emploieront. Depuis deux ans, l'Europe n'aura jamais été si taciturne.

La presse demeure seule et privée de son puissant auxiliaire, devant la coalition absolutiste ; on l'a mutilée en Allemagne ; et le pouvoir seul, non la volonté, manque pour la mutiler en France. La diète, en supprimant d'un seul décret deux journaux, est du moins plus franche ; le parquet français proclame son amour pour la presse, et lui fait par année trois ou quatre cents procès. La presse anglaise est plus libre que la nôtre, et surtout peut avoir plus de sécurité. Nul ministre n'oserait attenter contre elle, parce que de l'autre côté du détroit on a compris son utilité et son importance nationales ; mais la presse anglaise est moins lue que la nôtre, et elle pèse moins dans les affaires de l'Europe. Quant à la presse belge et à la presse suisse, utiles à divers titres, elles gravitent autour de la nôtre, et la suivent, employant la même langue et les mêmes formes qu'elle.

C'est avec ces forces et ces éléments que la presse indépendante en Europe doit aujourd'hui suppléer au silence absolu des chambres, et surveiller des desseins qui la menacent elle-même la première, en même temps qu'ils menacent la liberté des peuples.

Nous recevons par voie extraordinaire la confirmation et les détails de l'arrestation des réfugiés politiques partis d'Ancone pour rentrer dans leurs foyers, sous la promesse et la garantie qui leur avaient été données par le général Cubières, qu'ils n'y seraient pas inquiétés à raison de leur conduite jusqu'à ce jour dans les Etats romains.

Dans la nuit du 19 au 20 juillet, une barque de Falconara, venue d'Ancone, ayant à bord 18 réfugiés politiques munis d'un passeport délivré par le général français, et se dirigeant sur Ravenne, fut poussée par un vent de nord-est vers la plage de Rimini, à trois milles à l'est de cette ville.

Les employés du bureau de santé étant accourus arrêter la barque et firent leur rapport à la police. Cette nouvelle répandit l'alarme parmi les autorités qui firent partir en toute hâte le chevalier Hector Zavagli, consul autrichien et capitaine commandant la place de Rimini, avec un détachement de carabiniers et chasseurs pontificaux, commandés par le lieutenant Magrini. On joignit à ces troupes un détachement d'Autrichiens du 1^{er} régiment de croates sous les ordres du major Vit.

Les passagers, qui avaient déjà mis pied à terre, furent aussitôt entourés et arrêtés. Les autorités civiles et militaires, ayant reconnu que leurs prisonniers étaient des réfugiés politiques venant d'Ancone, ordonnèrent que ces malheureux fussent immédiatement incarcérés dans la prison de la forteresse Rocca antica de Rimini. Ce fut en vain qu'ils exhibèrent un passeport signé du général Cubières, et un certificat du même officier qui déclarait qu'ils n'avaient commis aucun délit pendant la durée de leur séjour à Ancone ; ce fut également en vain qu'ils firent valoir une lettre dont ils étaient porteurs, par laquelle le général Cubières les recommandait à M. Valli, consul français à Ravenne. Ces diverses pièces, au lieu de servir les réfugiés, ne firent que leur rendre plus hostiles les agents des autorités pontificales ; une estafette fut de suite expédiée au pape de Forlì et à monsieur Brignole, pro-commissaire à Bologne, pour les instruire de ce qui se passait.

(Courrier Français.)

C'est au roi de Wurtemberg qu'appartiendra l'honneur d'avoir le premier décliné la souveraineté absolue que la diète s'arroge sur tous les Etats de la confédération. Le décret qu'il vient de rendre, concernant les résolutions fédérales du 28 juin, offre une protestation formelle contre toute atteinte portée à la constitution wurtembourgeoise.

Voici le texte de cet acte important :

La feuille officielle du gouvernement, n° 35, publie sous la rubrique de *crets royaux*, ce qui suit :
» Concernant les résolutions fédérales du 28 juin 1852. — Dans la 22^e séance de la diète fédérale, tenue le 28 juin 1852, les six articles suivants ont été décrétés (suivent les six articles). En portant, par la présente, à la connaissance du public ces résolutions fédérales, nous déclarons en même temps, pour obvier à tous les malentendus sur leur vraie signification, et

au nom de S. M. le roi, qui nous a investis de ses pouvoirs, que par ces résolutions il n'y a eu ni pu y avoir quelque intention de suspendre en rien la constitution de ce pays, vu que, par l'article 56 du traité de Vienne itérativement cité, il est expressément établi :

» Que les constitutions reconnues ne peuvent, dans aucune de leurs dispositions, être changées que par la voie constitutionnelle.
» Et comme ainsi, sous aucun rapport, il n'y a lieu de craindre quelque application de ces résolutions fédérales, qui ne soit pas en harmonie avec la constitution, le gouvernement de cet Etat continuera à maintenir avec une fidélité consciencieuse la constitution dans toutes ses dispositions, soit qu'elles aient rapport à la participation des Etats à la législation, soit au droit qu'ils ont d'établir les impositions, soit enfin à tout autre droit, assuré aux citoyens du royaume de Wurtemberg.
» Pendant l'absence de S. M. le roi, et spécialement investis de pouvoirs,
» MAUCLER, DE HUGEL, WEISHAAR, SCHWAB, HERZOG.

Subordonner les dispositions du 22^e protocole à celles de l'article 56 de l'acte de Vienne, admettre le protocole sous la réserve qu'il n'exclut ni l'intégrité de la constitution, ni l'indépendance des chambres, ni le vote libre de l'impôt, ni tout autre droit assuré aux habitants de Wurtemberg, et dans ces droits se trouve comprise la liberté de la presse, c'est en réalité déclarer le protocole non avenu, car il est manifeste pour tous que son but unique est de détruire tout ce que le gouvernement wurtembourgeois exprime la résolution de maintenir.

On mande du grand-duché de Bade, 6 juillet :

Les nouvelles du haut pays et des environs du lac de Constance inspirent quelques inquiétudes. Le nombre des troupes autrichiennes échelonnées depuis Bregenz jusqu'en Piémont, est évalué à 200,000 hommes : c'est sans doute une exagération. Dans le public, le bruit se répand que Fribourg et Constance vont recevoir garnison autrichienne. Plusieurs personnes croient que le gouvernement français est d'accord avec les grandes puissances ; d'autres pensent qu'on ne pourra triompher de l'esprit public sans mettre un terme en même temps aux mouvements de la Suisse, et que c'est ce qui motive l'accumulation des grandes masses sur la frontière helvétique. En tous cas, la position militaire des grandes puissances a un grand avantage sur celle de la France. (Gazette Universelle.)

M. de Châteaubriand adresse aux journaux la lettre suivante :

Paris, 5 août 1852.

Monsieur,

Je n'ai jamais écrit à Mad. la duchesse de Berry la lettre citée par le journal anglais le *Globe*, et dont vous avez donné la traduction dans votre numéro du 3 août ; il est vrai que j'ai dit à-peu-près ce qu'on me fait écrire dans le prétendu billet. J'ai dit que ce qui pourrait arriver de plus funeste à la petite-fille d'Henri IV, serait d'être prise, jugée, condamnée et graciée. Je ne connais point d'outrage plus sanglant qu'un pardon. Quand la princesse proscrire était encore en Italie, j'eus l'honneur de lui adresser une longue lettre qui ne lui est pas parvenue. Au reste, Monsieur, je ne suis pas de ceux qui, après l'événement accompli, lorsque les résultats de cet événement ont été malheureux, se retranchent dans la vantardise d'un lâche : *Je vous l'avais bien dit*. Je ne renie rien de l'adversité, et j'admire le courage. Mad. la duchesse de Berry a été mal, très-mal conseillée ; mais de Massa elle voyait l'île d'Elbe : la tentation et le souvenir étaient grands. Héroïque mère, elle est partie de son exil comme le maître et le prisonnier de l'Europe sortit du sien ; lui tout armé de sa gloire, elle n'ayant pour défense que ses malheurs ; lui pour revendiquer son sceptre, elle pour réclamer la couronne d'un fils. Tous deux furent trompés et se trompèrent peut-être ; mais leurs *Cent-Jours* vivront. Je n'en dirais pas autant des deux années de ce pouvoir qui n'a encore cherché ses champs de bataille qu'au cloître St-Méry et à la place de Grève.

J'ai l'honneur, etc.

CHATEAUBRIAND.

Voici encore de nouveaux faits sur l'horrible mystère du pont d'Arcole, et les deux lettres suivantes donnent un formel démenti à la lettre que M. Gisquet a fait insérer dans ses journaux pour disculper ses agents :

Monsieur,

Je me trouvais à la fontaine des Innocents, dans la journée du 28, vers les onze heures du soir. On se berna à chanter la *Parisienne* et la *Marseillaise*. Nous étions environ deux cents. Nous allâmes, une soixantaine seulement, visiter les tombeaux du Louvre. On chanta encore la *Marseillaise* et la *Parisienne* ; aucun cri ne fut encore proféré. Deux patrouilles de ligne passèrent pendant ce temps, nous criâmes : *vive la ligne !* et les soldats nous répondirent : *Bien, mes enfants, ne faites pas plus de bruit que cela*. On parla alors d'aller au pont d'Arcole ; quelques-uns voulaient aller au Champ-de-Mars. Le rassemblement ne se composait plus que d'une trentaine de personnes, je suivais de loin.

Quand nous fûmes rendus sur le pont, nous chantâmes encore quelques couplets de la *Marseillaise* et de la *Parisienne*. Nous allions sortir par le bout du pont qui donne dans la Cité ; mais nous fûmes refoulés par une soixantaine de sergens de ville, qui nous firent de fuir de l'autre côté. Arrivés à l'autre bout du pont, vers la place de Grève, nous rencontrâmes une soixantaine de gardes municipaux, qui nous poursuivirent à la baïonnette. Alors nous nous jetâmes éperdus de l'autre côté. C'est en cet instant que les sergens de ville tombèrent sur nous à coups d'épée. Une femme qui avait chanté la *Marseillaise* (car les autres se bernaient à répéter en chœur) tomba la première sous leurs coups, en criant à l'assassin ! Deux ou trois sergens de ville se jetèrent sur moi, m'assénèrent plusieurs coups de pommeau d'épée, et je tombai à côté de cette femme. M'étant relevé à grand-peine, je passai par-dessus la balustrade du pont, et m'y tins caché pendant une heure et demie. J'entendis bien tomber quelque chose dans l'eau ; mais les cris qu'on poussait et la peur m'empêchèrent de rien distinguer. Ce ne fut qu'à une heure et demie que j'ai pu sortir de ma cachette et me rendre chez moi, rue de Vannes, 1.

Paris, le 2 août 1852.

Monsieur,

Je faisais partie du rassemblement qui se trouvait au pont d'Arcole ; je me rendais chez moi, rue Traversière, n° 11. Je reçus d'abord sur le bras un coup de bâton que portait un officier de paix ; il m'en est resté une forte contusion, puis deux blessures de deux coups d'épée sur le côté gauche de la tête, mon oreille en a été profondément entaillée. Je me suis aperçu qu'on en battait d'autres ; mais j'étais trop occupé de me sauver pour m'arrêter. Cependant, en sortant du pont, j'ai relevé un jeune homme baigné dans son sang ; il avait reçu trois coups d'épée dans le bras. Je le conduisis à l'Hôtel-Dieu, et je l'ai remis à un bourgeois et à une dame qui en conduisaient déjà un avec eux. Je me rendis chez mon bourgeois,

M. Dulleret, taillandier, rue de la Mortellerie, n° 28, pour me faire panser.

J'ai l'honneur, etc.
Paris, 2 août 1852.

DURANTIN,
Décoré de juillet.

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 5 août.

Monsieur,

J'étais occupé à la rédaction d'un mémoire sur les effets désastreux que peuvent produire les inondations du Rhône à Lyon, lorsque j'ai lu l'article de votre estimable journal du 2 août, qui rend compte des plaintes des habitants de cette ville sur la rareté et la mauvaise qualité des eaux que l'on y trouve.

Je m'empresse de vous faire part de mes observations à cet égard et de vouloir bien observer à M. le maire, que si malheureusement la sécheresse continue encore pendant quinze jours, et que si, dans cet intervalle, le Rhône parvient à la hauteur d'un mètre soixante centimètres à la rampe du pont de la Guillotière, d'après les causes indiquées dans la note que j'ai l'honneur de vous communiquer, il est incontestable que les eaux de la Saône, qui sont encore très-limpides dans ce moment, changeraient subitement de couleur et acquerraient une très-mauvaise qualité qu'elles communiqueraient aux puits où elle fournit de l'eau.

Pour prévenir peut-être de grands malheurs pour le moment, je propose trois moyens pour les éviter :

- 1^o De distribuer dans l'intérieur de la ville des eaux du Rhône puisées dans le milieu du fleuve ;
- 2^o De faire une recherche exacte de tous les puits où l'eau est reconnue mal-saine, et d'en prévenir le public.
- 3^o D'établir des margelles à hauteur d'appui contre la première marche des degrés du port du Temple jusqu'au quai de Villeroi, sur l'alignement des fontaines que l'on y découvre et dont les sources viennent du Rhône. Ces fontaines ont besoin d'être creusées et nettoyées, et dans l'état où elles se trouvent les habitants de la rue Mercière les préfèrent aux eaux des puits.

Veuillez agréer, etc.

Un ancien habitant du département de la Côte-d'Or.

P. S. On pourrait établir sur chaque margelle de ces fontaines la plus simple, la plus économique, la plus ancienne et peut-être la plus utile de toutes les machines hydrauliques connue en Bresse sous le nom de spingole, et qui est tout simplement une perche en bois mise en équilibre avec un contre-poids de dix kilogrammes et avec laquelle un enfant de douze ans peut puiser 120 seaux d'eau dans l'intervalle d'une heure, c'est ce que l'on ne pourrait obtenir avec le secours d'une pompe.

Au Rédacteur du Précurseur.

Roanne, 2 août 1852.

Monsieur

Qu'est devenue la garde nationale de Roanne ?

La garde nationale de Roanne, récemment recomposée et s'élevant, malgré les grandes épurations, à plus de huit cents hommes, présentait à la revue du 30 juillet un effectif de cent quarante-sept hommes, officiers compris. Le corps de musique, à l'exception de deux ou trois employés de la sous-préfecture, a refusé d'y assister.

Les citoyens de Roanne ont voulu prouver par leur éloignement leur peu de sympathies pour le juste-milieu et leur peu de confiance en ceux qui les commandent.

Il est bon que vous sachiez, Monsieur, que depuis quelque temps notre ville abonde d'étrangers, pour la plupart fonctionnaires publics, qui se sont arrogés le droit de régir la cité ; aussi les voit-on tous parés des épaulettes qu'ils ont mendiées à l'aide de courbettes et d'intrigues.

Agréer, etc.

Votre abonné, T. F.

Chamelet, ce 20 juillet 1852.

Monsieur,

Dans votre N° du 16 et 17 juillet vous avez inséré une lettre d'un sieur Guyard qui, étranger à notre commune, s'est permis de présenter sous un aspect tout-à-fait faux ce qui s'est passé à Chamelet le jour de l'enquête du curé Marcel. Le sieur Guyard a-t-il agi de son propre mouvement ? a-t-il obéi aux inspirations du curé ? C'est ce que nous ignorons ; mais, dans l'un et l'autre cas, il a présenté sous un faux jour nos actes administratifs et nous a livrés aux moqueries du public. Nous nous serions contentés de nous débarrasser du sieur Marcel, mais, puisqu'on a voulu de la publicité, nous ne reculons pas devant elle : nous dirons les faits en peu de mots, et, dans notre franchise de village, nous appellerons les choses par leur nom : tant pis si nos agresseurs en sont fâchés.

Le curé Marcel, il y a quelque temps, a été renvoyé de la ville de St-Etienne, et, si l'on en croit le bruit public, sa vie y aurait été exposée par un plus long séjour ; placé comme aumônier, à l'hôpital de Lyon, il fut forcé de le quitter. Il fut nommé desservant de Chamelet, à la fin de mil huit cent trente : l'on pensait qu'il pourrait y faire quelque bien ; mais on se trompa. Quelques jours s'étaient à peine écoulés, que l'on ressentit sa funeste influence. Dans notre village nous avons un certain nombre de personnes ignorantes qui sont bien en minorité, mais qui, appuyées par le curé, peuvent devenir dangereuses. Le sieur Marcel s'est occupé tout de suite de les fanatiser : il y a réussi.

L'autorité a voulu avec raison vérifier les faits ; une enquête est ordonnée : M. le curé de Villefranche et M. Chometton, maire du Bois-d'Oingt, sont nommés commissaires : on prend jour ; le curé en est instruit et s'empresse de rallier ses intimes. Il fut arrêté qu'on crierait à la calomnie, qu'on emploierait les prières, les menaces et même la force, pour conserver le bon M. le curé : en un mot, on voulait étouffer l'enquête au moyen d'une émeute ; on voulait la conservation du curé et la destitution des maire et adjoint. C'était le cri des fanatiques, à la tête desquels on voyait figurer l'ancien maire, irrité de son élimination, et que l'exécution du complot pouvait rappeler à l'administration, avec le sieur Guyard pour secrétaire et unique instituteur de la commune : c'était le prix promis.

Tout ce complot est comique, pitoyable ; mais il existait : on peut même établir un commencement d'exécution. Quelques fanatiques mis en avant auraient pu occasionner de grands malheurs : nous avons pensé (et nous en avons été remerciés) qu'il était plus sage de prévenir que de réprimer : nous avons averti M. le procureur du roi et M. le sous-préfet. M. le procureur du roi s'est rendu sur les lieux, accompagné de 25 à 26 gendarmes, sans aucune manifestation d'hostilité, sabre dans le fourreau. Personne n'a été effrayé, et personne ne devait l'être, si ce n'est le curé Marcel, si ce ne sont ses partisans égarés qui ont été tout dévoués de voir ainsi s'évanouir leurs projets insensés. L'enquête fut faite légalement : le curé a été pleinement convaincu, et aujourd'hui nous pouvons annoncer que nous sommes débarrassés du sieur Marcel. Nous n'aimons les fanatiques en aucun genre.

Nous vous prions d'insérer notre réponse dans votre plus prochain N°.

Agréer, etc.

MELET fils, maire.

GLENARD, notaire, adjoint.

Un professeur donne des leçons de langue et de littérature en ville et dans son domicile, rue Lafont, n° 20.
S'adresser au portier ou au bureau du Précurseur.

DÉPARTEMENTS.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Bordeaux, 1^{er} août.

Hier, à onze heures, une brillante sérénade a été donnée par la 2^e légion de la garde nationale au général polonais Szeide, officier de la légion d'honneur, colonel sous l'empire. Mille cris de *vive la liberté ! vive la Pologne !* se firent entendre.

Bayonne, 31 juillet.

Deux Bayonnais sont morts il y a deux ans pour la liberté, on leur a élevé un monument funèbre; hier les patriotes y firent un pèlerinage. On croyait voir aussi à ce témoignage de la reconnaissance publique ceux qui sont parvenus au pouvoir en montant sur les cadavres de ces martyrs; mais on sait que la reconnaissance n'est pas la vertu des grands. Aucun fonctionnaire n'assista à la cérémonie, aucun de ceux qui leur doivent ce qu'ils sont ne leur a donné un souvenir.

Riom, 31 juillet.

Qu'est devenu l'enthousiasme qu'excitait il y a un an le souvenir de notre glorieuse révolution. Hier, malgré les appels réitérés, on n'a pu réunir que quelques gardes nationaux pour la revue, en si petit nombre, que nous n'osons pas dire le chiffre. Le découragement est général. L'adjoint à notre mairie, l'estimable M. Edouard Albert, vient de donner sa démission. « Je ne veux pas m'associer, dit-il dans sa lettre au sous-préfet, à un système dont la désunion des citoyens, la guerre civile, la guerre étrangère, l'invasion et tous les malheurs qui en découlent doivent être le résultat. »

A la revue de la garde nationale de Clermont, le 29 juillet, aucun autre cri n'a été proféré que ceux : *A bas les ministres ! vive la liberté ! à bas les rats !*

On écrit de Hirsingen, chef-lieu de canton dans le département du Haut-Rhin, sous la date du 26 juillet :

« D'où vient qu'à l'occasion de l'anniversaire des fêtes de juillet aucun préparatif de fête n'ait été fait dans tout le canton, et notamment dans le chef-lieu. La garde nationale n'a pas même été convoquée pour une revue. Comment expliquer un pareil oubli. »

Nantes, 2 août.

Il y a quelques jours, la malle-poste de Chollet à Bourbon a été arrêtée pour la deuxième fois par les chouans. Plusieurs officiers qui se trouvaient dedans, armés, ont heureusement réussi à leur faire prendre la fuite.

Une vingtaine de carlistes se sont amusés, pendant les fêtes de juillet, à planter en grande cérémonie un drapeau blanc sur les ruines du château de la Pénissière.

NOUVELLES.

En exécution de l'article 3 de la loi du 21 mars 1831, S. M. a nommé maires et adjoints dans les villes et communes ci-après désignées :
Ain. Pont-de-Vaux : maire, M. Etienne; adjoint, M. Buisson.
Isère. Vienne : maire, M. Lambert; adjoints, MM. Trémeau et Dussol.
La Tour-du-Pin : maire, M. Baud; adjoint, M. Collin.
Loire. Saint-Paul-en-Jarret : maire, M. de Charrin; adjoints, MM. Plagnieu et Thevenet. — Montaud : maire, M. Arnaud; adjoints, MM. Besson et Gaucher.

— Par ordonnance des 27 et 30 juillet, contresignées par M. le comte de Montalivet, ministre de l'intérieur, sont nommés :
Préfet du Gers, M. Gabriel, préfet de la Lozère, en remplacement de M. de la Tourette, nommé préfet de l'Hérault;
Préfet de la Lozère, M. de Jessaint, sous-préfet de l'arrondissement de St-Denis, en remplacement de M. Gabriel, nommé préfet du Gers;
Préfet du Var, M. Prieur de Lacombe, sous-préfet de l'arrondissement de Commercy, en remplacement de M. Goubault, décédé;

Préfet de la Loire, M. Bret, sous-préfet de Sens, en remplacement de M. de Norvins, appelé à d'autres fonctions;
Préfet du Puy-de-Dôme, M. Dejean, préfet de l'Aude, en remplacement de M. Rognat;
Préfet de l'Aude, M. de Forget, sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, en remplacement de M. Dejean, nommé préfet du Puy-de-Dôme. (Moniteur.)

— Par ordonnance du 27 juillet, contresignée par M. Barthe, garde-des-sceaux, ministre de la justice, M. Thil, procureur-général près la cour royale de Rouen, est nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Dupaty, décédé.

— M. le duc de Choiseul, aide-de-camp du roi, envoyé par S. M. pour recevoir à la frontière S. M. le roi des Belges, est parti ce matin pour remplir sa mission. (Moniteur.)

— Le roi des Belges partira de Bruxelles le 5, dînera à Valenciennes et couchera à Cambrai; le 6, il partira de Cambrai, passera par Saint-Quentin et dînera à Compiègne.

La suite du roi Léopold se composera de 8 personnes de sa cour, de M. Le Hon, ministre plénipotentiaire, et de 14 personnes de service.

— M. Mosselman, beau-frère de M. Le Hon, qui était parti il y a quatre jours pour Bruxelles, afin de faire signer au roi le contrat de mariage de la princesse Louise, est revenu aujourd'hui à Paris avec ce contrat revêtu de la signature de Léopold.

— Seize jeunes filles seront dotées sur la cassette du roi, à l'occasion du mariage de S. A. R. la princesse Louise avec le roi des Belges. (Nouveliste.)

— On lit dans l'Observateur autrichien du 23 juillet :
« Les restes mortels du duc de Reichstadt seront exposés publiquement aujourd'hui, à huit heures du matin, dans l'église du château. A deux heures, le cœur sera déposé dans la chapelle de Lorette de l'église des Augustins; immédiatement après, les entrailles seront transférées à l'église de Saint-Etienne, et, à cinq heures, le corps sera déposé, avec la pompe accoutumée, aux Capucins, dans le caveau de la famille impériale. La cour portera le grand deuil pendant quatre semaines, et le petit deuil pendant quinze jours. »

— On annonce que les chambres ne seront convoquées que pour le 1^{er} novembre. Mais, dans l'état actuel de l'Europe, ne peut-il pas à chaque instant survenir tel événement, telle conjoncture qui oblige le ministère à ouvrir la nouvelle session plus tôt qu'il ne le voudrait, et rendre, malgré lui, la voix à cette tribune, aux pieds de laquelle il doit mourir d'impuissance ? (Constitutionnel.)

— M. le contre-amiral Freycinet a été, dit-on, nommé major-général de la marine au port de Toulon, en remplacement de M. Ducrest de Ville-neuve, qui est parti pour Brest, à l'effet de prendre le commandement d'une division de l'escadre.

— On lit dans le Nouvelliste :
« M. le ministre de la guerre compte aller passer quelque temps à Saint-Ouen chez M. Ternaux. Nonobstant cette circonstance, M. le maréchal travaillera tous les jours, soit avec le secrétaire-général du ministère, soit avec le chef de son cabinet, et une fois par semaine avec chacun de MM. les chefs de service. Au surplus, le départ de M. le ministre n'est annoncé que pour mercredi prochain. »

— Aujourd'hui on attribue à des motifs politiques l'absence prochaine du maréchal Soult. On disait qu'il allait visiter incognito la frontière du Nord.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 2 août. — Consolidés, 85 1/2 comptant.

— A la chambre des lords, le bill relatif à l'emprunt russo-hollandais a été lu une troisième fois et adopté.

— Plusieurs régiments et compagnies de réserve ont reçu ordre de se tenir prêts à marcher pour l'Irlande.

La conférence s'est assemblée mardi dernier à l'effet de modifier le traité proposé par le roi de Hollande. Elle l'a fait de manière, à ce que pense l'ambassadeur hollandais lui-même, à mériter l'approbation du roi Guillaume; ensuite elle a mis au monde un nouveau protocole bien différent de celui qu'elle avait proposé d'abord comme définitif et immuable. Par ce protocole, le roi de Hollande refuse l'évacuation préliminaire d'Anvers; il refuse également la navigation libre dans les eaux intérieures de ses domaines. Il offre de ne plus insister sur la capitalisation de la dette nationale, comme condition sine qua non.

La position de Léopold est des plus embarrassantes, puisqu'il a promis aux chambres de ne souscrire à aucun traité qui n'aurait pas pour condition première l'évacuation d'Anvers. Ce protocole ne sera donc probablement pas encore le dernier.

— Une lettre d'Oporto; du 25, porte ce qui suit :

L'armée de don Pedro marche toujours en avant et sans obstacles. L'archevêque de Coïmbre a, dit-on, fait sa soumission à dona Maria. D'après cette lettre l'armée se serait emparée de Alcovaga. On s'occupait au moment du départ de la lettre du débarquement de l'artillerie.

Lisbonne, 25 juillet.

L'aspect de notre capitale devient de jour en jour plus effrayant. Pas un seul honnête homme n'ose mettre le pied dans la rue dans la crainte d'être jeté en prison. Don Miguel est toujours au palais de Cahias avec sa jeune sœur; l'autre, Isabelle, ne quitte plus depuis longtemps le palais de Queluz.

Don Miguel n'ose faire un seul mouvement à l'armée qu'il a pressée Lisbonne. Il sait trop bien qu'à la première occasion elle se rangerait du côté de don Pedro.

— Oporto, don Pedro n'a destitué de fonctionnaires que ceux qui se sont enfuis à son approche.

Belgique. — Bruxelles, 2 août. — Il est arrivé aujourd'hui à midi un courrier à sir Robert Adair, qui a communiqué ses dépêches au roi qu'il a transmises au ministre. On ignore encore le contenu, mais elles ont mis tout le monde en mouvement. On présume, d'après le mouvement qui régnait principalement au ministère de la guerre, qu'il s'agit de la note du cabinet des Tuileries relative à une flotte combinée qui se mettrait en harmonie avec la position de nos troupes.

— On assure qu'avant de partir pour Compiègne Léopold ira à Anvers avec plusieurs officiers supérieurs.

— Les adresses continuent toujours, et celle de la ville de Namur finit ainsi :

« Sous un roi de leur choix, les Belges sacrifieront leur dernier sou et verseront la dernière goutte de leur sang pour assurer leur indépendance. »

Lorsque M. Aguetant, pharmacien, place de la Préfecture, a attesté qu'il valait mieux employer l'eau du Rhône que celle de la Saône pour les eaux minérales, dans l'intérêt public, il a dit la vérité; et malgré la nouvelle circulaire qu'on vient de faire paraître pour contester ce fait, toutes les personnes qui en font usage sont engagées à donner la préférence à celles qui sont fabriquées avec l'eau du Rhône.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 août 1832, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

AVIS.

Les bureaux du Précurseur sont maintenant rue du Garet, N° 5, au 2^e étage.



(366) PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LE RHONE.
A dater du 2 août les paquebots à vapeur sur le Rhône reprendront leur service ordinaire.

Mardi,
Jeudi,
Dimanche, } à cinq heures du matin.

PRIX DES PLACES :

	1 ^{re} s.	2 ^e s.
Valence,	15 f.	12 f.
St-Espirit,	24 f.	17 f.
Avignon,	30 f.	20 f.

S'adresser quai de Retz, n° 42.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(394) Mercredi 8 août 1832, à neuf heures du matin, il sera procédé, sur la place des Terreaux, à Lyon, à la vente de meubles et effets, consistant en secrétaire, commode, glaces, fauteuils, canapés, chaises, tables, pendules, gravures, tableaux, buffets, batterie de cuisine et autres objets.

(393) Mercredi huit août courant mois, à dix heures du matin, dans le domicile du sieur Lébouf, chapelier à Lyon, rue Clermont, n° 5, il sera procédé à l'enchère et au comptant des meubles et marchandises saisis à son préjudice, consistant en banque, glaces, chaises, quinquet, une grande quantité de chapeaux de différentes qualités, casquettes et autres objets.

ANNONCES DIVERSES.

(390) VENTE MOBILIÈRE

POUR CAUSE DE DÉPART,

Aux Brotteaux, cours Morand, maison Borel-Guillon.

Le mercredi huit août courant, à dix heures du matin, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux enchères d'objets mobiliers, consistant en plusieurs secrétaires à dessus de marbre, commodes, meubles de toute nature, neuf métiers à la Jacquard de différentes portées, ustensiles de fabrique et autres objets.

On vendra aussi 4 tableaux de l'école flamande. Le tout au comptant.

(359 3G) VENTE AUX ENCHÈRES

ET A L'AMIABLE,

En l'étude de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

Le 27 août 1832, à l'heure de dix du matin, en l'étude de M^e Laforest, notaire à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères d'immeubles appartenant au sieur Sébastien Lomas, marchand de chevaux à la Guillotière.

Ces immeubles sont situés à la Guillotière, et consistent en :

1^o Une maison, composée de caves voûtées, rez-de-chaussée et trois étages, située rue St-Clair, n° 4, et une petite cour contiguë;

2^o Un autre corps de bâtiment attenant à cette maison, formant une grande écurie avec un fenil, une petite cour également contiguë;

3^o Et une terre, située au territoire de la Buire, de la contenance de 3 hectares 7 ares 9 centiares (soit 23 bichères 3/4), ancienne mesure locale.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Laforest, dépositaire des titres de propriété, et autorisé à traiter avant le jour de l'adjudication.

(292) A remettre pour cause de santé. — Charge de commissaire-priseur, d'un bon produit, dans une jolie ville, chef-lieu de département.

S'adresser, pour les conditions, à M^e Oudet, avoué près la cour royale, à Lyon, place de Roanne.

(379 3) A vendre pour cause de départ. — Pharmacie située au centre de la ville.

S'adresser à M. Dériard, rue Dubois.

(381 2) A vendre. — Une jolie voiture à 4 ressorts, lanternes, malle, coussins, pouvant contenir quatre à cinq places.

S'adresser hôtel Notre-Dame, rue Syre.

(391) A louer jusqu'à la Saint-Jean 1834. — Grands magasins en trois pièces, rue de l'Arbre-Sec, n° 37. On en fera bonne composition. S'y adresser.

BOURSE MILITAIRE,

Galerie de l'Argue, escalier L, au premier, à Lyon.

REMPLACEMENT.

L'administration de la Bourse militaire à Lyon, jalouse de justifier la confiance dont ses concitoyens ont

bien voulu l'honorer, et désirant accomplir la noble tâche qu'elle s'est imposée, a l'honneur d'informer MM. les pères de famille dont les fils seront appelés par leur numéro à faire partie du contingent du recrutement, qu'elle tient à leur disposition bon nombre de remplaçants, dont elle a étudié le caractère, la moralité et la bravoure avec une scrupuleuse et minutieuse attention, se défiant elle-même de ces personnes qui viennent s'engager sans cause majeure, et dont la volonté changeante peut à chaque instant porter atteinte à sa franchise, à sa moralité, à sa bonne foi.

Les remplaçants que cette administration est à même d'offrir à des prix très-moindres, se limitant dans ses bénéfices, sont des hommes qui ont passé à la visite d'un médecin éclairé, et sur lesquels on peut compter.

Les jeunes gens qui se destinent au service militaire y trouveront de grands avantages, et surtout les meilleures sûretés.

NOTA. MM. les pères de famille ne déboursent pas un centime avant l'admission du remplaçant. (261 4)

DÉPURATIF DU SANG.

L'extract de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n° 51, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé. Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13.

GRAND - THÉÂTRE.

Spectacle du 7 août.

Rabelais, ou le Presbytère de Meudon, vaud. — Le Menteur véridique, vaud. — Vert-Vert, vaud.

BOURSE DE PARIS. — 4 août 1832.

	1 ^{er} Crs.	plus h	plus b	dern.
5 p. 0/0 au compt.	99 20	99 20	99 5	99 10
— fin courant.	99 20	99 20	99	99 15
EMP. 1831 au compt.	99 40	"	"	"
— fin courant.	99 40	"	"	"
4 p. 100 au compt.	82	"	"	"
5 p. 0/0 au compt.	68 90	69 90	68 80	68 90
— fin courant.	69	69 10	68 80	68
ACTIONS DE LA BANQ.	1660	"	"	"
R. DE NAPLES au c.	80 25	80 40	80 25	80 50
— fin courant.	80 75	80 75	80 65	80 75
CORTÈS	"	"	"	"
ESPA. Emp. royal.	77	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
— Rente perp.	55 1/4	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
QUATRE CANAUX	1027 50	"	"	"
C ^{ne} HYPOTHÉCAIRE.	517 50	"	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI	"	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN	78 7/8	"	"	"
EMPRUNT BELGE	77	"	"	"

COURS DES MARCHANDISES.

Havre, ce 3 août.

5/6 sans variation.
Aujourd'hui samedi, le marché fermé nul. Les affaires traitées ont été très-minimes.

Il s'est fait 50 pièces 3/6 en 1832 à 180.

SUR RADE. — L'Argus, capitaine Soubry, venant de la Guadeloupe.

Armide, venant d'Hambourg.

ENTRÉES, 2. — Alexandre, capitaine Guegen, Marseille.

Nantes 3.

Cortons.—55 balles Georgie,	84f. 50c.
Sucres.—100 barriques,	76
Indigo.—10 caisses Bengale,	9

Anselme PETETIN.

LYON. IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N°5.